

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2023-150

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2023

# Sommaire

## **DDETS /**

86-2023-07-25-00008 - Arrêté n°2023-DDETS-PISE-SPPV-065 en date du 25 juillet 2023 portant composition du comité départemental des services aux familles (6 pages)

Page 3

86-2023-07-25-00007 - Arrêté n°2023-DDETS-PISE-SPPV-066 en date du 25 juillet 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°2022-DDETS-PISE-SPPV-145 du 6 octobre 2022 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF) (4 pages)

Page 10

DDETS

86-2023-07-25-00008

Arrêté n°2023-DDETS-PISE-SPPV-065 en date du  
25 juillet 2023 portant composition du comité  
départemental des services aux familles



**Arrêté n°2023/DDETS/PISE/SPPV/065  
en date du 25 juillet 2023  
portant composition du comité départemental des services aux familles**

**Le préfet de la Vienne**

**Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;**

**Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;**

**Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;**

**Vu le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;**

**Vu l'arrêté n° 2022/DDETS/PISE/SPPV/131 du 4 août 2022 fixant la composition du comité départemental des services aux familles dans le département de la Vienne;**

**Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 214-1, L 214-5, D 214-1 et D214-3 ;**

**Vu les avis d'appels à candidatures et propositions de nominations des différentes autorités, organismes, et personnes physiques consultés ;**

**Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités;**

**ARRÊTE**

**Article 1er :** En application de l'article D 214-1 du code de l'action sociale et des familles, est institué un comité départemental des services aux familles qui est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles tels que définis à

l'article L. 214-1, ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité en application des chartes mentionnées aux articles L. 214-1-1 et L. 214-1-2.

Le comité étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement.

Le comité se réunit au moins une fois par an.

**Article 2 :** Le comité est présidé par le préfet du département de la Vienne ou son représentant.

Sont nommés en tant que vice-présidents :

- Madame Rose-Marie BERTAUD, Vice-Présidente du conseil départemental, **titulaire**
- Mme Valérie CHEBASSIER, Conseillère départementale, suppléante
- Mme Nathalie MARQUES-NAULEAU, Maire de Dangé-St-Romain et conseillère communautaire de Grand Châtelleraut, **titulaire**
- Mme Maryvonne GALBOIS, Maire de Fleix, suppléante
- M. Omar MBAYE, Président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales, **titulaire**
- M. Sylvain CARIOU, membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales, suppléant

**Article 3 :** Le comité départemental des services aux familles comprend en outre trente-sept membres répartis comme suit :

1. Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association départementale des maires (dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants) :

- Mme Claudie BAUVAIS, Maire de Valdivienne et Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe, **titulaire**
- Mme. Florence JARDIN, Présidente de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers, suppléante
- M. Jean-Luc SOULARD, Maire de Rouillé et Vice-Président de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers, **titulaire**
- M. Laurent MEUNIER, Maire de Frozes et Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, suppléant
- M. Gilles ROUX, Vice-Président de la Communauté de communes du pays Loudunais, **titulaire**
- M. Gilbert BEAUJANEAU, Maire de Nieul-l'Espoir et Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain, suppléant
- Mme. Fabienne GUERIN, Maire d'Ayron et Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, **titulaire**
- Mme Sylvie COQUILLEAU, Maire de Payroux et Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, suppléante

2. Quatre représentants des services du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental :

- Mme Florence RETAUD, médecin responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant, **titulaire**
- Mme Sylvie BONNIOL, coordonnatrice pôle santé, suppléante
- Mme Brigitte BAUDINIÈRE, responsable pôle modes d'accueil, **titulaire**
- Mme Virginie OLIVIER, adjointe à la responsable - suppléante

- Mme Marine GAUDUCHON, directrice de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant, **titulaire**
  - Mme LEGARS Emilie, directrice adjointe de la maison départementale des personnes handicapées – suppléante
  - M François MAGNIOT, directeur enfance et famille, **titulaire**
  - M Aziz BOULAJHAF, responsable des pôles centraux ASE, suppléant
3. La directrice responsable de la formation des services du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Mme Marie-Pierre BADIA, **titulaire**
  - Mme Sylvie MAGNIN, déléguée territoriale SER Territoires Est, suppléante
4. Trois représentants des services de l'État :
- Mme Agnès MOTTET, directrice départementale chargée de la cohésion sociale ou son représentant,
  - Mme Lisa MOULINAT, représentante des services départementaux de l'éducation nationale, **titulaire**
  - M Patrick BALLON, chef de service départemental par intérim à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, suppléant.
  - La directrice de cabinet du préfet de la Vienne au titre des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant
5. Le délégué départemental de la Vienne de l'agence régionale de santé ou son représentant
6. Un magistrat désigné par la première présidente de la cour d'appel de Poitiers :
- M Cyril BOUSSERON, président du tribunal judiciaire de Poitiers, **titulaire**
  - M Stéphane WINTER, vice-président au tribunal judiciaire de Poitiers, suppléant
7. Un administrateur de la caisse de la mutualité sociale agricole désigné par le président du conseil d'administration de la caisse :
- M Daniel SAUVETRE administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole, **titulaire**
  - Mme Chantal DEHALLE-PETIT, administratrice de la caisse de mutualité sociale agricole, suppléante
8. Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs :
- Mme Marie-Dominique AUTEXIER, représentante de la mutualité sociale agricole, responsable du Service Action Sanitaire et Sociale, **titulaire**
  - Mme Aurore BOUCHET représentante de la mutualité sociale agricole, référente enfance- jeunesse, suppléante
  - M TETEDOIE Alain, directeur, représentant de la caisse d'allocations familiales, **titulaire**
  - M UMLAUFT Clément, directeur adjoint, représentant de la caisse d'allocations familiales, suppléant
  - M Damien MAZOUÉ, responsable du département action sociale, représentant de la caisse d'allocations familiales, **titulaire**
  - Mme Sandrine DUPUIS, responsable du pôle socio-administratif de la caisse d'allocations familiales, suppléante
  - Mme Blandine BROSSARD, chargée de mission, représentante de la caisse d'allocations familiales, **titulaire**
  - Mme Marie FRACASSO, chargée de conseil et développement, représentante de la caisse d'allocations familiales, suppléante

9. Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements,

- Mme Valérie VALLEE, coordinatrice petite enfance à la Communauté de Communes des Vallées du Clain, représentant du secteur public, **titulaire**
- Mme Christelle DESCOUT, animatrice et référente parentalité, association la Bibera, représentante du secteur privé non lucratif, **titulaire**
- Mme Valérie GOYEAU, responsable technique éducatrice de jeunes enfants, association la Bibera, représentante du secteur privé non lucratif, **suppléante**
- M Sylvain HILARION, représentant du secteur privé marchand, **titulaire**
- Mme Rodriguez HEIDI, représentante d'association professionnelle d'assistants maternels, **titulaire**
- Mme Evelyne FRELETEAU, représentante d'association professionnelle d'assistants maternels, **suppléante**
- Mme Marie-Line LIARD, coordinatrice petite enfance, CCAS de Châtellerault, **titulaire**
- Mme Sabrina PEREIRA, directrice multi accueil, **suppléante**

10. Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département (désignés par les organisations syndicales représentatives) :

- Mme Karine GUITTON, professionnelle à la crèche municipale de Naintré, représentante des professionnels des modes d'accueil collectif, **titulaire**
- Mme Khadidja ABOUD, éducatrice de jeunes enfants à la crèche parentale de Dissay, représentante des professionnels des modes d'accueil collectif, **suppléant**

Les autres membres sont en cours de désignation.

11. Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile désigné par la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPem) Nouvelle-Aquitaine:

- Mme Laurence de CHERISEY, déléguée territoriale Vienne de la Fepem Nouvelle-Aquitaine, **titulaire**
- Mme Christine WERNO, responsable régionale de la Fepem Nouvelle-Aquitaine, **suppléante**

12. Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture

- M Dominique DURAND, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et représentant de l'UDES, **titulaire**
- Mme Géraldine PIROELLE, Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne **suppléante**

13. Un représentant des employeurs publics du département,

- Mme Annette SAVIN, Vice-Présidente du Centre de gestion de la Vienne **titulaire**
- M Rémy MARCHADIER, Vice-Président du Centre de gestion de la Vienne, **suppléant**

14. Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfet (sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales) :

- Mme BOUILLEAU Sophie, Présidente de l'UDAF 86, **titulaire**
- Mme COURTOIS Virginie, représentante de l'UDAF 86, **suppléante**

- Mme SUTTER Gwenaëlle, représentante légal d'enfant, **titulaire**
- Mme MEUNIER Alissa, représentante légal d'enfant, suppléant
- Mme ROUET Cécile, représentante légal d'enfant, **titulaire**
- Mme BOUTIN Jessica, représentante légal d'enfant, suppléant

15. Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, (désignées par le préfet sur proposition des vice- présidents) :

- Mme Valérie GUSTIN-MOINIER responsable du pôle collectif, CCAS de Poitiers, **titulaire**
- Mme Julie CHAGNON, coordinatrice Petite Enfance, Grand Poitiers, suppléante
- Mme Sabine COFFINEAU, coordinatrice Petite Enfance-association Framboisine, **titulaire**
- Mme Émilie Jamet-BOUSSAU, éducatrice de jeunes enfants, suppléante

Article 4 : En conformité avec l'article 2.2 du règlement intérieur du Comité Départemental des Services aux familles adopté le 14 mars 2023, sont nommés au regard de l'élargissement des thématiques les membres représentants compétents.

16. Un représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :

- Mme Céline HIREL, directrice adjointe, **titulaire**
- Mme Nadège Guilmet Delaitre, responsable du secteur accès aux soins, suppléante

17. Un représentant de Pôle Emploi :

- M Loïc OSMONT, chargé de mission partenariat Pole Emploi Vienne, **titulaire**
- Mme Frédérique ROUET, directrice d'agence Poitiers Gare, suppléante

18. Un représentant de l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels de la Vienne :

- M Yasmina Ichalalen, coordinatrice du réseau, **titulaire**
- Mme Pauline BARAT, vice-présidente, suppléante

19. Un représentant du Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles :

- Mme Anne DESSAULT, directrice, **titulaire**
- Mme Christine Burgères, présidente, suppléante

20. Un représentant des services de médiation familiale et des espaces de rencontre :

- M Rodolphe JOUBERT, Responsable du Pôle Famille Enfance, Audacia, **titulaire**
- Mme Adeline DITRE, responsable adjointe du Pôle Famille Enfance, Audacia, suppléante

21. Un représentant des Missions Locales d'Insertion :

- Mme Florence COSTA, responsable de Pôle, **titulaire**
- M Benjamin CARR, co-directeur, suppléant

22. Un représentant du Centre Régional d'Information Jeunesse :

- M Robin SABOURIN, coordinateur du CRIJ Nouvelle Aquitaine, site de Poitiers, **titulaire**
- Mme Amélie ROMAT, chargée de développement Boussole des Jeunes de la Vienne, suppléante

23. Un représentant de la Maison des Adolescents :

- Mme Sylvie LEMAIRE, coordinatrice, **titulaire**
- Mme Coralie VINCENS, médecin responsable, suppléante

24. Un représentant de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence :

- M Emmanuel DELESTRE, directeur de la prévention, titulaire
- M Guillaume GUILBERT, directeur de la médiation, suppléant

25. Un représentant de Ligue de l'Enseignement de la Vienne :

- M Stephen BORDERIE, délégué général, titulaire
- Mme Virginie MARTIN, présidente, suppléante

26. Un représentant de la Fédération des Centres Sociaux de la Vienne :

- Mme Béatrice FUSTER-KLEISS, présidente, titulaire
- M Denis RENAUDIN, délégué général, suppléant

27. Un représentant de l'Union des MJC de la Vienne :

- Mme Nadine GUILLEUX, membre du comité stratégique, titulaire
- Mme Carole DEGUILLON, déléguée général, suppléante

**Article 5** : Le mandat des membres du comité départemental des services aux familles est de six ans renouvelables. Il prend effet à compter de la date de publication du premier arrêté de nomination de ses membres.

**Article 6** : La caisse d'allocations familiales du département assure le secrétariat général du comité départemental des services aux familles et organise à ce titre ses travaux.

**Article 7** : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

**Article 8** : Conformément aux dispositions de l'article D 214-1 du code de l'action sociale et des familles, le comité départemental des services aux familles prévu par l'article L.214-1, dont la composition est définie par l'arrêté n°2022/DDETS/PISE/SPPV/131 du 4 août 2022, est modifié comme suit.

**Article 9** : l'arrêté n° 2023/DDETS/PISE/SPPV/011 en date du 21 mars 2023 est abrogé.

**Article 10** : La secrétaire générale de la préfecture, et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 25 juillet 2023



Jean-Marie GIRIER

## DDETS

86-2023-07-25-00007

Arrêté n°2023-DDETS-PISE-SPPV-066 en date du 25 juillet 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°2022-DDETS-PISE-SPPV-145 du 6 octobre 2022 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF)



**Arrêté n°2023/DDETS/PISE/SPPV/066**

en date du **25 JUL. 2023**

**abrogeant et remplaçant l'arrêté n°2022/DDETS/PISE/SPPV/145 du 6 octobre 2022 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF)**

**Le Préfet de la Vienne,**

Vu les articles L. 313-1 et L.313-3 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et plus particulièrement le paragraphe c) de l'article L.313-3 pour ce qui concerne les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et les services délégués aux prestations familiales ;

Vu les articles L. 472-1 à L.472-4 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exercée à titre individuel ;

Vu les articles L. 472-5 à L.472-9 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exercée en qualité de préposé d'établissement hébergeant des majeurs ;

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'établissement de listes départementales des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Vu le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 modifié, fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L.471-3, L.474-1 et L.474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°2022/DDETS/PISE/SPPV/145 du 6 octobre 2022 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF) pour le département de la Vienne ;

Vu le courrier en date du 7 juin 2023 adressé par le directeur de l'ATRC informant de la nouvelle adresse du service ;

Vu l'arrêté n°2023/DDETS/PISE/SPPV/057 du 19 juillet 2023 portant retrait d'agrément de Madame Alice POUGNANT en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel et radiation de la liste départementale des MJPM (cessation d'activité) ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : La liste, prévue à l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, des personnes et services habilités à être désignés par les juges des tutelles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, est établie comme suit pour le département de la Vienne :

## **1. Personnes morales gestionnaires de services :**

A.P.A.J.H. (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés)  
25 rue de Saint Nicolas – 86440 MIGNÉ-AUXANCES

A.T.G. (Association Tutélaire de Gérontologie)  
1 rue de la Goëlette - 86280 SAINT-BENOIT

A.T.I. 86 (Association Tutélaire des Inadaptés)  
1 rue de la Goëlette - 86280 SAINT-BENOIT

ATRC (Association Tutélaire de la Région du Centre –Ouest)  
21 bis résidence Jules Verne - CS 10833 - 86108 CHÂTELLERAULT Cedex

E.S.S.O.R. (Etablissement Sanitaire et Social d'Observation et de Réadaptation)  
Pavillon Pierre Janet – 370 avenue Jacques Cœur – CS 10587 – 86021 POITIERS CEDEX

U.D.A.F. (Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne)  
24, rue de la Garenne - B.P. 244 - 86006 POITIERS

## **2. Personnes physiques exerçant à titre individuel :**

Monsieur BALLERY Fabrice  
B.P. 10013 – 86280 SAINT BENOIT

Monsieur BASSET Damien  
B.P. 10006 – 86170 NEUVILLE DE POITOU

Madame BEN BELAID Nadia  
B.P. 80001 – 86101 CHATELLERAULT CEDEX

Madame BERTHIER Marie-Jeanne  
B.P. 50043 – 86002 POITIERS CEDEX

Madame BESSAGUET Emmanuelle  
B.P. 10025 – 86160 GENCAY

Madame BILLY née AUBRIT Marylène  
B.P. 81023 – 86060 POITIERS CEDEX

Madame BLAUDEAU Marie-Agnès  
« Chaumes » - 86160 CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Madame BOUDAUD Anne-Cécile  
B.P. 40086 – 86003 POITIERS CEDEX

Madame BOYER Françoise  
B.P. 80009 – 86021 LOUDUN CEDEX

Madame CAILLE Martine  
B.P. 70008 – 86201 LOUDUN CEDEX

Madame COUVRAT née SÉCHERET Hélène  
B.P. 90055 – 86300 CHAUVIGNY

Monsieur FOUCHE Ludovic  
B.P. 60011 – 86800 SAINT JULIEN L'ARS

Madame GARRAUD Audrey  
B.P. 90111 – 86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Madame GAUTIER née PAITREULT Valérie  
B.P. 90184 – 79205 PARTHENAY CEDEX

Madame GUIART Marie-Laure  
B.P. 25 – 86370 VIVONNE

Madame HURNI CARON Pascale  
B.P. 60352 – 86009 POITIERS CEDEX

Madame LAFOND Sandrine  
B.P. 20017 – 86160 GENCAY

Madame LAMBERT Nawell  
B.P. 40042 – 86170 NEUVILLE DE POITOU

Madame PREVOST Séverine  
B.P. 20062 – 86240 SMARVES

Madame PRIGENT Marie-Pierre  
B.P. 124 – 37530 CHARGE

Madame RIMBERT Roselyne  
B.P. 70013 – 86160 GENCAY

Madame RULIER Nathalie  
B.P. 80023 – 86160 GENCAY

Madame THILLET Marie  
B.P. 60010 – 86800 SAINT JULIEN L'ARS

Madame VERSAVEAUD Céline  
B.P. 70213 – 86005 POITIERS CEDEX

Madame VILLIN Annelise  
B.P. 10013 – 86280 SAINT-BENOIT

### **3. Personnes physiques et services préposés d'établissement :**

#### Centre Hospitalier Henri LABORIT

*Pavillon Pierre Janet – 370 avenue Jacques Cœur – CS 10587 – 86021 POITIERS CEDEX*

Madame ANDRE Candide  
Madame BOUAZZA Mansoura  
Madame DURAND Sophie  
Madame HERRMANN Anne  
Madame JAAFARI née ESSAHEL Laïla  
Madame LEYGNAC Aurélie  
Madame MASSCHELEIN Claire  
Madame PONTALIER Blandine  
Madame PORCHERON Virginie

Conventions de mutualisation de la fonction de préposé d'établissement avec les EHPAD de Mirebeau, Lusignan, Chauvigny, Civray, Montmorillon et Jaunay-Clan. Convention avec l'hôpital de Châtellerault pour assurer la continuité du service public.

Article 2 : La liste, prévue à l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, des personnes et services habilités à être désignés par les juges des contentieux de la protection en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour exercer des mesures d'accompagnement judiciaire est établie comme suit pour le département de la Vienne :

**1. Personnes morales gestionnaires de services :**

U.D.A.F. (Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne)  
24, rue de la Garenne – B.P. 244 – 86006 POITIERS

ATRC (Association Tutélaire de la Région du Centre –Ouest)  
21 bis résidence Jules Verne – CS 10833 – 86108 CHATELLERAULT Cedex

**2. Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant**

**3. Personnes physiques et services préposés d'établissement : néant**

Article 3 : La liste des personnes et services habilités à être désignés par les juges, au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles, en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de la Vienne :

**1. Personnes morales gestionnaires de services :**

U.D.A.F. (Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne)  
24, rue de la Garenne - B.P. 244 - 86006 POITIERS

**2. Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant**

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée par mail :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Poitiers ;
- aux juges des contentieux de la protection des tribunaux de Poitiers et de Châtellerault ;
- au juge des enfants du tribunal de Poitiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Vienne, soit hiérarchique auprès du ministre en charge des affaires sociales dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers, également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Le Préfet du département de la Vienne et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vienne.

Poitiers, le 25 JUIL. 2023

**Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale absente,  
la directrice de cabinet**

  
**Alice MALLICK**